

CIRCULAIRE N°47 / 2023 – 4 septembre 2023

OBJET : Note de service - Principe de laïcité à l'École – Respect des valeurs de la République" en date du 31 août 2023, référence : MENG2323654N.

DESTINATAIRES : Responsables des Unions - Conseillers fédéraux

Chères et chers collègues,

Vous trouverez jointe à cette circulaire de la Fédération une "**Note de service : Principe de laïcité à l'École – Respect des valeurs de la République**" en date du 31 août 2023, référence : MENG2323654N.

Ce texte n'est pas un nouveau dispositif législatif ou réglementaire, il précise seulement l'application de l'existant en particulier la mise en œuvre de **l'article L. 141-5-1 du Code de l'éducation, qui reprend la loi du 15 mars 2004.**

Cette note de service redéfinit les principes afférents à la laïcité sans, à juste titre, mentionner les faits conjoncturels qui ont conduit à repréciser les modalités d'application de la loi du 15 mars 2004.

Dans la même logique, sans s'attarder sur les faux débats autour des signes religieux visés, uniquement sur les principes de l'École laïque. Notre Fédération a publié le 29 août 2023 un communiqué de presse reproduit dans la circulaire fédérale n° 45, ci-dessous. Notre texte doit être diffusé aux écoles pour la rentrée scolaire.

Cette note de service répond, en grande partie, à notre demande de clarification des principes et de mise en œuvre du dispositif existant.

Circulaire fédérale

"Port de signes religieux ostentatoires dans l'École publique laïque

Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale, pour ne pas tomber dans le piège d'un débat sans fin, souhaitent, tout d'abord, que l'institution explicite les principes fondamentaux des missions de l'institution scolaire publique et laïque pour mieux, une fois pour toutes, en faire comprendre les droits et les devoirs et démasquer ses fossoyeurs. Car l'École ce ne sont pas d'abord des interdits, mais avant tout des principes.

L'école publique, où s'élabore la citoyenneté, impose un espace laïque libre de tout assujettissement religieux ou autre où tous les élèves bénéficient des mêmes droits et se voient imposer les mêmes devoirs.

On ne peut abandonner cette mission fondamentale d'une école publique laïque qui prépare et institue la citoyenneté où les élèves rassemblés apprennent à vivre ensemble par-delà leurs appartenances politiques, religieuses ou philosophiques.

La morale de l'École de la République ne peut porter la marque d'aucune religion. Elle se doit d'être universelle. De fait, elle ne peut être que laïque pour respecter la liberté de conscience de chacune et chacun.

Selon les DDEN, pour l'éducation, seule l'intervention de la puissance publique, affranchie de toute tutelle, ecclésiastique ou autre, sans distinction d'origine, sociale, culturelle et autres convictions, est la condition nécessaire de l'égalité des chances pour la formation de citoyens en devenir.

Paris, le 29 août 2023 "

Il désormais difficile pour ses opposants de contester cette note ministérielle interne sans remettre en question la loi du 15 mars 2004.

Amitiés laïques et fédérales.